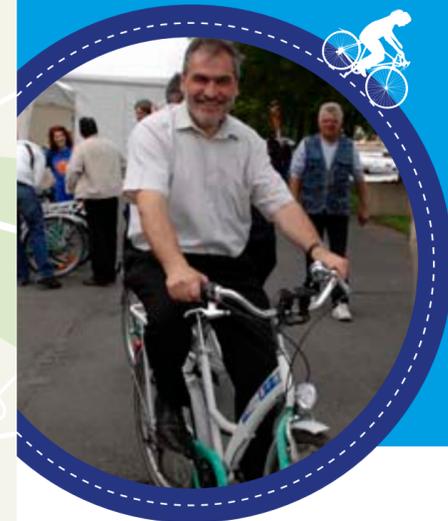


ÉDITO

La pratique du vélo connaît un véritable engouement à l'échelle nationale et locale. Le Conseil général du Val-de-Marne a fait le choix d'une politique cyclable cohérente et ambitieuse, pour améliorer les aménagements cyclables et encourager la pratique du vélo. L'objectif : vous permettre de circuler plus aisément et en toute sécurité. Vivez le Val-de-Marne à vélo !

Christian Favier
Sénateur, Président du Conseil général du Val-de-Marne



Chiffres-clés

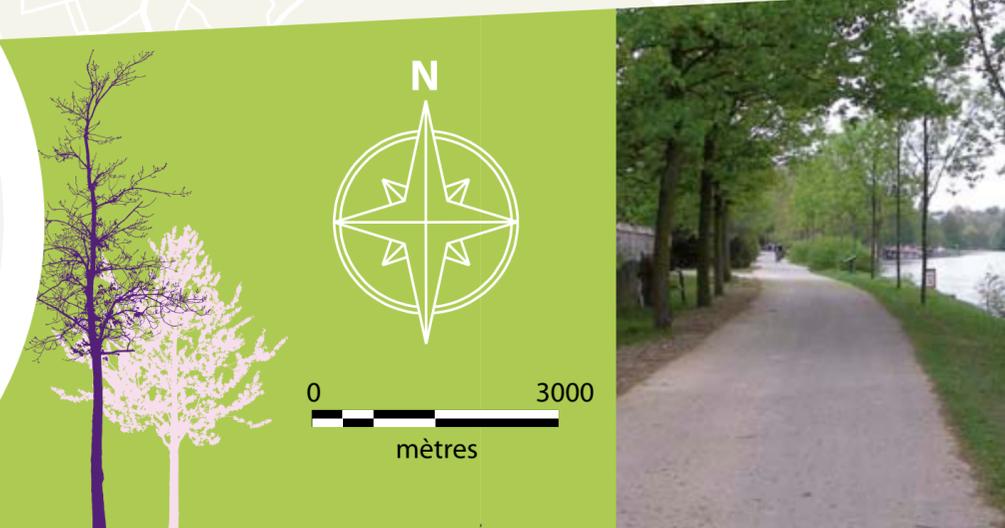


75000
DÉPLACEMENTS
EN VÉLO CHAQUE
JOUR DANS LE
VAL-DE-MARNE

200 KM
DÉJÀ RÉALISÉS ET 20KM
SUPPLÉMENTAIRES
RÉALISÉS EN 2013

8,5 M€
BUDGET DU CONSEIL GÉNÉRAL
POUR LA POLITIQUE VÉLO
POUR L'ANNÉE 2013

500 KM
DE PISTES CYCLABLES
PRÉVUS AU SDIC
(SCHEMA DIRECTEUR
DES ITINERAIRES CYCLABLES)



Légende

- Aménagements cyclables sur routes départementales
- Aménagements cyclables projetés sur routes départementales
- Aménagements cyclables sur routes communales ou nationales
- Aménagements cyclables projetés sur routes communales ou nationales
- Zones 30 et/ou double-sens cyclables
- Hôtels de ville
- Collèges
- Lycées
- Gares RCR
- Stations de métro
- + Hôpitaux - Cliniques

Encourager La pratique du vélo



FAIRE DU VÉLO UN MODE DE TRANSPORT AU QUOTIDIEN

Le Conseil général souhaite faire du vélo un mode de transport quotidien et une alternative durable à la voiture pour tous les déplacements de la vie courante : travail, courses, loisirs... Il met en place un réseau cyclable performant, facilitant les déplacements à vélo dans tout le département.

FACILITER L'UTILISATION DU VÉLO

Les aménagements cyclables seuls ne sont pas suffisants pour développer la pratique régulière du vélo. La politique cyclable du Département vise aussi à simplifier l'utilisation du vélo pour tous les usagers, particulièrement en les aidant à se repérer grâce à une signalisation spécifique et en leur permettant de stationner leur vélo dans un endroit sûr (arceaux, parcs de stationnement).

CRÉER UN VÉRITABLE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Le Conseil général a adopté son Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) en 2009. Ce schéma marque la volonté de donner au vélo une place significative dans le développement de la mobilité des Val-de-Marnais. À terme, le réseau départemental des itinéraires cyclables fera **500 km**. Mais le Conseil général a identifié 27 itinéraires structurants à réaliser en priorité, soit **230 km**, pour offrir aux habitants du Val-de-Marne un réseau cyclable de qualité dès 2020.

27 itinéraires structurants, à réaliser d'ici 2020



Légende

- 1 d'Arcueil à Vincennes
- 2 de Charenton-le-Pont au Perreux-sur-Marne
- 3 de l'Hay-les-Roses à Joinville-le-Pont
- 4 de Joinville-le-Pont au Plessis-Trevise
- 5 de Choisy-le-Roi à Villeneuve-le-Roi
- 6 de Saint-Maurice à Villeneuve-Saint-Georges
- 7 du Kremlin-Bicêtre à Rungis
- 8 de l'Hay-les-Roses à Sucy-en-Brie
- 9 de Maisons-Alfort à Perigny-sur-Yerres
- 10 de Gentilly à Fresnes
- 11 du Kremlin-Bicêtre à Fresnes
- 13 d'Ivry-sur-Seine à Ablon-sur-Seine
- 14 d'Alfortville à Villeneuve-Saint-Georges
- 15 d'Alfortville à Bry-sur-Marne
- 16 le Tour de Marne
- 17 de Villeneuve-Saint-Georges au Plessis-Trevise
- 18 de Boissy-Saint-Léger à la Queue-en-Brie
- 19 de Sucy-en-Brie à Santeny
- 20 de Champigny-sur-Marne à Sucy-en-Brie
- 21 de la Queue-en-Brie à Fontenay
- 22 de Vitry-sur-Seine (RD5) à Bry-sur-Marne
- 23 du Kremlin-Bicêtre à Chevilly-Larue
- 24 de Saint-Mandé à Val-de-Fontenay
- 25 d'Ivry-sur-Seine (Confluence) à Vitry-sur-Seine (Ardoines)
- 26 de Villeneuve-Saint-Georges à Antony
- 27 de Gentilly à Antony par Cachan



LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DU VÉLO

FREINAGE

Tout vélo doit être muni de 2 freins efficaces.

AVERTISSEUR SONORE

Une sonnette (timbre ou grelot) dont le son peut être entendu à 50m au moins. Le vélo est silencieux : la sonnette permet au cycliste de signaler sa présence.

ÉCLAIRAGE

Un feu avant éclairant mais non éblouissant (jaune ou blanc) et un feu arrière visible. Indispensable pour être vu, particulièrement la nuit.

SIGNALISATION VISUELLE

Des catadioptrés (systèmes réfléchissant la lumière) : au moins un blanc à l'avant, un rouge à l'arrière, un sur chaque pédale et deux sur les côtés. Ils permettent d'améliorer la visibilité du vélo.

Sécurité à vélo



RÈGLES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les cyclistes doivent respecter les règles de la sécurité routière et du code de la route

- > Ne pas raser les trottoirs ou les voitures en stationnement
- > Rouler sur les aménagements cyclables
- > Garder une distance d'un mètre au moins par rapport aux véhicules
- > Laisser la priorité aux piétons
- > Se positionner clairement sur la chaussée et garder sa trajectoire
- > Être particulièrement vigilant en cas d'intempéries (coups de vent, pluie, neige, brouillard, etc.)
- > Avertir de son changement de direction en tendant le bras

Zone 30 et double-sens à vélo



> Dans les zones 30, le double-sens cyclable est de règle (sauf contre-indication)



> Ailleurs, les double-sens cyclables sont indiqués par une mention « sauf au vélo » sous les panneaux de sens interdit



> Ce panneau indique que les vélos qui souhaitent tourner à droite doivent respecter un cédez-le-passage

en Val-de-Marne
à vélo



Et maintenant,
bonne route !